



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 11 octobre 2013

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 10 octobre 2013 le CONSEIL COMMUNAL (50 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 08/2013 DU 5 AOUT 2013, à la majorité (Non : 2 / Abstention : 6), portant sur :
 - *l'édition d'un nouveau règlement sur les transports scolaires de la Commune de Belmont-sur-Lausanne*
 - approuvant le nouveau Règlement sur les transports scolaires de la Commune de Belmont;
 - prenant acte du projet de « Dispositif municipal lié au Règlement communal sur les transports scolaires »;
 - chargeant la Municipalité de soumettre ledit Règlement au Conseil d'Etat (Cheffe du Département concerné) pour approbation;
 - prenant acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois que ledit règlement aura été approuvé par le Conseil d'Etat, délais de requête et de référendum échus.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)



- LE PREAVIS MUNICIPAL 09/2013 DU 13 AOUT 2013, à l'unanimité, portant sur :
 - *Arrêté d'imposition pour les années 2014-2016*
 - adoptant l'arrêté d'imposition pour les années 2014 à 2016 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)



- LE PREAVIS MUNICIPAL 10/2013 DU 9 JUILLET 2013, à l'unanimité, portant sur :
 - *Extension du collège 3ème étape : demande de crédit pour travaux et achat de mobilier complémentaires*
 1. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 1'496'500.-- destiné à financer les travaux d'adaptation des locaux de l'ancien collège, l'entretien des toitures de la salle de gymnastique et du collège existants, la création d'une ventilation complémentaire dans le nouveau bâtiment et l'achat de mobilier,
 2. prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier,
 3. prenant acte que le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.89 « adaptation des locaux de l'ancien collège, entretien des toitures de la salle de gymnastique et du collège existants et création d'une ventilation complémentaire dans le nouveau bâtiment et achat de mobilier»,
 4. prenant acte qu'après bouclage des comptes, le montant des dépenses sera réparti pour les travaux d'adaptation des locaux de l'ancien collège, d'entretien des toitures de la salle de gymnastique et du collège existants et de création d'une ventilation complémentaire dans le nouveau bâtiment et achat de mobilier, sur le compte de bilan n° 9143.18,
 5. autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement des travaux, sur 30 ans au maximum, et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 352.3310.01.

En vertu de l'article 107 de la LEDP, la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



En outre, le Conseil communal, lors de la même séance a adopté, **à l'unanimité**, l'objet suivant qui, conformément à l'article 107, alinéa 2 LEDP, **n'est pas soumis à référendum**, soit :

- *le préavis municipal 07/2013 du 16 août 2013 – Abrogation du Règlement communal de police de la Commune de Belmont-sur-Lausanne, entré en vigueur le 1er novembre 1989, soit :*

Vu l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2013, du Règlement général de police de l'ASEL (Association Sécurité Est Lausannois) :

- d'abroger le Règlement de police de la Commune de Belmont-sur-Lausanne du 1^{er} novembre 1989.
- de prendre acte que le Règlement sur les jours et les heures d'ouverture et de fermeture des magasins de la Commune de Belmont-sur-Lausanne, de 1994, reste en vigueur.



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →
« Séances du Conseil communal 2013 » → « Onglet 10 octobre »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire
(LS)

G. Muheim I. Fogoz